UMAGARE Vincent de Paul
C/O PAMBRET
B.P. 125 KIGALI

Compagnons Bâtisseurs

Kigali, le 11 octobre 1982

A traiter par Plamif
Date entrée 18.10.82
N° Classement 20352/82

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
à Kigali

Objet: Réponse à la lettre
N° 08.04.010/8817
du 29/9/1982.-

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre N° 08.04.010/8817 du 29/9/1982 répondant à toutes nos lettres vous adressées en vous présentant nos doléances au sein du Programme de l'Auto-construction par effort personnel assisté par les Compagnons-Bâtisseurs à Nyamirambo pour suite utile. En guise de réponse, j'ouvre les pages ci-après.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas pour la première fois que je sois frappé d'une mesure d'injustice sociale ni le premier à être frappé et comme mon principe ci-après reste toujours ma position: "La compétition entre la vérité et le mensonge, la victoire revient toujours à la vérité". Je tiens à démentir paragraphe par paragraphe de la lettre plus-haut citée contenant les propos et le style NYANDWI Ignace, Fonctionnaire-Dirigeant actuel auprès du PME Nyamirambo qui s'est laissé prendre par les Compagnons-Bâtisseurs. Sa théorie prêchée tous les samedis pendant l'Umuganda au Quartier est maintenant mise en pratique, la lettre en question la prouve bien. Elle ne contient pas la décision du Ministre mais plutôt de NYANDWI.

1er Paragraphe: nos doléances sont sans fondement.

- On m'impose de payer un surplus de 175.519 FRW sur un crédit en matérieux m'alloué estimé à 100.000FRW,
- On a violé ma domicile sans l'autorisation des autorités sous prétexte d'aller évaluer mon effort personnel cela à mon absence, ils ont pénêtré jusque à l'intérieur de mon Poulailler.
- On m'a forcé de signer des documents faux malgré mon opposition en se permettant d'enlever les portes et fenêtres de ma maison afin de pouvoir réussir à leur tentative insensée.

2e Paragraphe: Signatures forcées et contrats initiaux.

- Jamais refusé à respecter mes premières engagements de ce Programme c.à.d. contrats et documents de 1977

- Mon opposition reste pour des documents me présentés après 1978 car contenant des erreurs monimentales insupportables. Il n'y avait pas de conviction entre les deux parties.

- Signatures forcées et vous informées par la Note du 30.8.1978 dont photocopie est ci-annexée à la présente.

3e Paragraphe: traduction devant les instances juridiques

- Plusieurs appels ont été lancé demandant l'intervention et l'arbitrage auprès du Gouvernement (MINITRAP),

- Les Auto-constructeurs étaient nourris d'espoir que le Gouvernement agira en dernier lieu c.à.d. fin du Programme "Propos de Mme SENYONI Cécile, Présidente de la Commission de Sélection de 1977/78".

- Arrangements à l'amiable : nuls

- En 1980, j'ai présenté 80.000FRW chez les Compagnons-Bâtisseurs après avoir obtenu un crédit quelque part, ces derniers on refusé d'établir ma fiche de remboursement sous un solde de 20.000FRW c.à.d. 100.000FRW - 80.000FRW = 20.000FRW.

- Y a-t-il un article dans la Convention du 12 avril 1976 stipulant l'arbitrage par les instances juridiques? Lequel? Si il y avait nous serions les premiers à nous plaindre contre "l'abus de confiance, escroquerie et tromperie, extorsion, calomnie, imputation dommageables et injures, les faux en écritures, violation domiciles, discrédition et tortures morales".

4e Paragraphe: torpiller l'esprit social du quartier

- Comment?

a) En 1978, je fus élu Président de la Commission Représentative des Auto-constructeurs par la première Assemblée Générale pour être l'intérprête de ces dernier auprès des Responsables du Programme. Les Compagnons-Bâtisseurs se permettent de dire que cette Commission est inexistante.

b) En juillet 1982, je fus élu Membre de la Commission d'Evaluation du Programme, laquelle Commission qu'on espère trancher et trouver solutions aux litiges du Quartier. Aujourd'hui la Commission est [illegible] par les Compagnons-Batisseurs. Moi et mon collègue Léonida

TWAHIRWA nous sommes menacés au sein de cette Commission par les Compagnons-Bâtisseurs parce que éléments délégués plus éveillés... TWAHIRWA est rejetté le 29 septembre 1982, demain c'est mon tour.

c) En 1982, je fus élu Président du Conseil d'Administration de la Pré-Coopérative COCOPROVINYA récemment créée par les Auto-constructeurs volontaire . Les Compagnons-Bâtisseurs font tous leurs possibles pour me faire sauter en promettant des merveilles à la COCOPROVINYA. Avec toutes ces responsabilités et grande confiance de mes collègues Auto-constructeurs au sein du Quartier vous vous m'imputez, Monsieur le Ministre, de manque du sens social et de semer le désordre selon les écrits des Compagnons-Bâtisseurs du 26 août 1982 sans toutefois procéder à des vérifications. Il faut le dire, Monsieur le Ministre, les Services les plus habilités ont été saisis de cette situation qui prévaut au sein de ce Programme. La justice sera à qui de Droit, vouloir me rendre paradoxal, c'est faux.

d) Si les Compagnons-Bâtisseurs acceptent d'arrêter le coût de ma maison sur base des tableaux indicatifs et instructions lancés en 1977, je vais commencer à liquider ce crédit à l'usage et s'il le faut même les litiges seront rayés en temps utile car on ne sait quoi...

5e Paragraphe: Le décompte contestable

- Vu l'effort fourni pour rendre le 1/2 hangar m'accordé par le Projet, il m'est impossible d'accepter un surplus de 175.519FRW ni de quitter cette habitation fruit des mes efforts.
- On croyait le MINITRAP, arbitre de deux parties concernées pour ce Programme.
- Nous n'accusons pas le MINITRAP de négliger son rôle mais un appel est indispensable Monsieur le Ministre.
- La coogestion de ce Programme devrait être tenue par les Banques Populaires et les Compagnons-Bâtisseurs et maintenant, elle est tenue par les Compagnons-Bâtisseurs seuls afin de pouvoir vider les Comptes du Programme en leurs poches au détriment des Auto-constructeurs.

6e Paragraphe: Lettre du 26 juillet 1982 vous adressée par le Projet Urbain des Compagnons-Bâtisseurs;

- Cette lettre n'existe pas Monsieur le Ministre. Peut-être celle du 26 août 1982!

- Etonné de voir reprendre les termes et expressions [illegible] les Compagnons-Bâtisseurs dans leur correspondance vous adressée en date du 26 août 1982: Tels sont:
  - torpiller l'esprit social du quartier
  - soutenir énergiquement les Compagnons-Bâtisseurs
  - pratique illégales d'appuyer des écrits privés par des cachets des services oùs nous travaillons
  - mettre un terme à ce tapage et ne pas braver les engagements auxquels librement souscrits.

- Notre correspondance du 26 juillet 1982 vous adressée pour suite utile a été confondue avec celle des Compagnons-Bâtisseurs vous adressée le 26 août 1982 qui n'avait ni tête ni queue. Nous vous soumettions des difficultés rencontrées au sein de ce Programme au lieu d'examiner notre • requête vous avez attendu l'arrivée des écrits des Compagnons-Bâtisseurs car, Monsieur le Ministre, en connivence. C'est clair, la chose se voit à l'oeil nu... NYANDWI devrait payer la promesse faite aux Compagnons-Bâtisseurs, c'est lui qui a préparé la lettre m'adressée le 29 septembre 1982.

- Je suis à la Présidence depuis février 1982, et vous m'accusez de la pratique illégale des cachets officiels aux écrits privés, il faut le prouver.

7e <u>Paragraphe</u>: mettre un terme à ce tapage et de ne pas braver les engagements auxquels souscrits librement;

- Pourquoi ce tapage? Parce que notre sécurité est menacée par les Compagnons-Bâtisseurs qui violent nos domiciles aux heures de service ou pendant la nuit.

- Pourquoi nous priez de nous taire en nous terrorisant? Le Pouvoir Protecteur est là; se laisser avaler. Pourquoi? Cette fois-ci les paroles sont <u>dures</u>. La soumission aveugle est prohibée, j'ai fait mes engagements librement avec les Compagnons-Bâtisseurs pour l'octroi d'un crédit à l'usage aux limites maximum de 100.000FRW sous-forme des matériaux et d'une main d'oeuvre spécialisée égale à 15% du coût total des matériaux. Pourquoi supporter la perte et le détournements des respondables de ce Programme? Je suis le premier à avoir Découvert ce mystère de ces derniers en 1977. J'ai bénéficié un crédit avec limites et pas du tout une maison sous un régime vente-location comme les derniers arrivés au Quartier. Si le Projet est d'accord pour remboursement des 100.000FRW; je suis prêt à rendre à Césaire ce qui est à lui; sans vouloir m'en vouloir pour rien, moi, j'ai enlevé une épine où il le fallait et planté une rose où jugé bon.

Me salir pour rien, je suis le canal préféré de mes collègues Auto-constructeurs. Si les Compagnons-Bâtisseurs n'avaient pas des bras longs, ils n'auraient pas à se couvrir malignement pour sucer du sang en os le petit fonctionnaire de Kigali prétextant aider.

- Savez-vous Monsieur le Ministre que ces blancs nous ont divisé en deux groupes séparatistes? Il y a des Auto-constructeurs tous défavorisés et sont mécontents du Programme (voir la liste en annexe) leur Quartier est LA CITE. Il y a encore deux sous-groupes avec leur régime de vente-location: LE SAHARA et LE KOWEIT, ils sont sans litiges et le SAHARA est le plus favorisé des Compagnons-Bâtisseurs.

En effet, Monsieur le Ministre, la conclusion serait de prier les Compagnons-Bâtisseurs d'être très honnêtes et d'accepter les remboursements sur base des crédits alloués et non sur base des crédits fantaisistes. Où existe-il un système de crédits non limités ? Cette pratique d'escroc est à bannir. Ils nous ont joué un sale tour; mais il n'est pas tard pour l'intervention du Gouvernement Rwandais si pas Le Ministère des Travaux Publics, il y a la Présidence de la République.

Espérant fin aux flux et reflux des correspondance sans suite appropriée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de mon profond respect.

UHAGAZE Vincent de Paul
Membre de la Commission d'Evaluation du PME Nyamirambo et
Auto-constructeur de la D7/450

Vincent

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
  KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaires
  KIGALI
- Monsieur le Directeur de COOPIBO
  Naamsesteenweg, 573.3030 Leuven
  BELGIQUE
- Banques Populaires
  B.P. 1348 Kigali
- Projet Urbain des Compagnons-Bâtisseurs
  B.P. 454 KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune Urbaine de Nyarugenge
  KIGALI

LISTE DES AUTO-CONSTRUCTEURS DU PME (Premier groupe)

A.

1. GASHUMBA Laurent
2. HABYALIMAN A Cyprien
3. RWABUKOMBE Onesphore
4. NTAMAKEMWE Dismas
5. NZEYIMANA Joseph
6. NKULIKIYINKA Boniface
7. NTARUGERA Guillaume
8. RUSHIGAJIKI André

B.

1. RUBABURA Jean
2. IYAMUREMYE Innocent
3. BIZUMUREMYI Jean Baptiste
4. RUSEZERA Vénuste
5. GATSIMBANYI Grégoire
6. SEBAHUTU Narcisse
7. RUTEGESHA Sébastien
8. BIHIRA Louis

C.

1. H ATEGEKIMANA Didace
2. TWAHIRWA Léonidas
3. NGENDAHIMANA Jacques
4. FUNDIRA Vénuste
5. NKERAMIHIGO Jean
6. TWAGIRA YEZU François
7. MBANZABUGABO Vincent
8. RUTANGA Pierre

D.

1. KABAGEMA Jean-Baptiste
2. NTAHOBALI Patien (*)
3. NKOLILYAYO Jean
4. ABIJURU Evariste
5. HABINSHUTI Alphonse
6. RUTAGANDA Célestin
7. UHAGAZE Vincent de Paul
8. MANIRAHARI Déo

E.

1. SEBAKUNGU Michel
2. NTILIVAMUNDA Joseph
3. BISHONGORO
4. MYANDAGARA Eliab
5. RUYENZI Louis
6. KAREMERA Gaspard (*)
7. GASANA Félicien
8. MBARAGA Léo

H.

1. KARENZI J. Bosco
2. MUKAMARAKIZA Jonathan (*)
3. NSENGIMANA Protais
4. KAYUMBA Faustin
5. SEMANYWA Félicien
6. RUSENGO Grégoire
7. TURATSINZE Emmanuel
8. RWAKIBIBI Jean - Baptiste

---

* = cas spécial